

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18015180

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 10 JAN. 2018

Le Greffier

N° d'entreprise : 0842.084.219

Dénomination

(en entier) : **PHARMAROME**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, GRAND'RUE 2-4

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - CHANGEMENT DE DENOMINATION -
EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL -
ADAPTATION DES STATUTS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES
STATUTS - POUVOIRS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le Notaire Christine CLINQUART, de résidence à Jumet, le 27 décembre 2017, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée dénommée «PHARMAROME», ayant son siège social à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, Grand'Rue, 2-4, qui, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes:

1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Neuve, 1.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

2. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante : « PHARMA 2424 »

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

3. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

a) Dépôt du rapport et de l'état y annexé

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification apportée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au

30 septembre 2017, y annexé.

Les comparants reconnaissent en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu copie.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi.

b) L'assemblée décide de modifier l'objet social en relibellant comme suit l'article 4 des statuts :

« Article 4- Objet

La société qui disposera de deux départements : Pharmaservices ® et Phamarome ®, a pour objet

Dans le cadre du département Pharmaservices® dont les activités ont lieu à 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Neuve, numéro 1.

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

-l'achat, la vente, la distribution sous toutes ses formes de tous produits pharmaceutiques, cosmétiques et assimilés, tous produits stériles, tous articles de bandagisterie, de phytothérapie, de pédicure et de tous produits pharmaceutique en général ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'achat, la vente, la location, la distribution, en gros, au détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la représentation de tous articles et instruments chirurgicaux, médicaux, les appareils de prothèses médicales et chirurgicales, les appareils ou produits de diagnostics médicaux, appareils de massage, de fitness, de mesure et de tous articles destinés au sport et aux loisirs, suppléments nutritifs, biologiques et diététiques ;

- la fourniture de toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous formes d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques

Dans le cadre du département Pharmarome® dont les activités ont lieu entre autres, à 6061 Montignies-sur-Sambre, Grand'Rue, numéros 2 et 4.

- la fabrication et l'exploitation de cosmétiques, nutriments comme les préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, lotions pour les cheveux; dentifrices; crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau, les mains, le visage et les pieds; masques de beauté; fonds de teint (liquides, pâtes, poudres); poudres pour maquillage, poudres à appliquer après le bain, poudres pour l'hygiène corporelle; savons de toilette, savons déodorants; parfums, eaux de toilette et eau de Cologne; préparations pour bains et douches (sels, mousses, huiles, gels); dépilatoires, déodorants et antisudorax; produits de soins capillaires, teintures capillaires, colorants et décolorants; produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation, produits de mise en plis, produits de nettoyage (lotions, poudres, shampooings), produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles), produits de coiffage (lotions, laques, brillantines), produits pour le rasage (savons, mousses, lotions), produits de maquillage et démaquillage du visage et des yeux, produits destinés à être appliqués sur les lèvres, produits pour les soins dentaires et buccaux, produits pour les soins et le maquillage des ongles, produits pour soins intimes externes, produits solaires, produits de bronzage sans soleil, produits permettant de blanchir la peau, produits antirides; les produits susmentionnés caractérisés par le fait qu'il y aura dans la composition de ces produits, des composés naturels tels que les végétaux (huiles essentielles, eaux florales, teintures mères, macérat glyciné, extrait sec, fluide et/ou mou de plantes, de dilutions homéopathiques), tels que des extraits d'animaux ou de productions, sécrétions d'animaux (par exemple propolis et/ou miel), tels que des composés minéraux (entre autres minéraux, oligo-éléments, argiles et/ou eau de mer, de source) ;

- l'achat, la vente, l'importation de minéraux, pierres et fossiles et de manière générale, l'activité de grossiste en minéraux

- le commerce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides; les produits susmentionnés caractérisés par le fait qu'il y aura dans la composition de ces produits, des composés naturels tels que les végétaux (huiles essentielles, eaux florales, teintures mères, macérat glyciné, extrait sec, fluide et/ou mou de plantes, de dilutions homéopathiques), tels que des extraits d'animaux ou de productions, sécrétions d'animaux (par exemple propolis et/ou miel), tels que des composés minéraux (entre autres minéraux, oligo-éléments, argiles et/ou eau de mer, de source) ;

- l'activité de services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception relatifs à ce qui précède;

- l'activité de services d'analyses et de recherches industrielles; développement et conception des produits mentionnés ci-dessus;

- la création d'un laboratoire de fabrication, de recherche et de développement de ces substances ;

- la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage de produits de santé ou de bien-être tels que cosmétiques, nutriments, bougies, diffuseurs-minéraux, extraits végétaux, extraits d'animaux (exemple propolis..), arômes, parfums naturels et synthétiques, livres, etc...sans que cette liste soit limitative ;

- les activités liées à l'exploitation des substances et produits qui précèdent telle que l'exploitation de salon d'aromathérapie, de bancs solaires, l'activité de massages et de tout ce qui en général est lié à l'exploitation et aux activités de « bien-être » ;

- les services annexes aux produits de bien-être et de santé tels que la tenue de conférences, de cours, la création d'une école dans le domaine du bien-être et de la santé, le développement de centres de bien-être et de santé, le développement de points de vente de produits de bien-être et de santé, le développement de laboratoire de fabrication et de recherche dans le domaine de produits de bien-être et de santé, la vente de vidanges et de flacons et la location d'espaces liés aux produits de bien-être et de santé.

Elle a également pour objet la tenue de séminaires, congrès, conférences et autres, ainsi que l'enseignement, la consultance et la publication dans le domaine pharmaceutique et cosmétique

Elle a également pour objet les activités de recherches, de développement, liées aux activités prémentionnées ci-avant.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations – de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière- ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL

4.1 Rapports préalable

Le Président donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les associés présents ou représentés comme dit est, déclarant avoir reçu lesdits rapports dans un délai amplement suffisant pour en prendre connaissance et dispensent le notaire de toute responsabilité quant à ce, savoir :

– le rapport dressé par Monsieur Philippe KNAEPEN, représentant la ScPRL KNAEPEN LAFONTAINE, Réviseurs d'entreprises, dont les bureaux sont installés à 5101 Erpent, Chaussée de Marche, 585 ; réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion conformément à l'article 313 §1 du Code des sociétés ; rapport dressé en date du vingt-six décembre deux mil dix-sept.

Les conclusions du rapport de Monsieur KNAEPEN, réviseur d'entreprises, sont reprises textuellement ci après :

« J'ai été mandaté par les gérants de la SPRL PHARMAROME, afin de faire rapport conformément à l'article 313 du Code des sociétés.

L'apport effectué par Monsieur et Madame Didier TENRET-DELFOSSSE à la SPRL PHARMAROME comprend la créance à plus d'un an qu'ils détiennent sur la société

Les gérants de la société sont seuls responsables de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de cet apport.

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, j'atteste sans réserve que :

-l'apport en nature effectué par Monsieur et Madame Didier TENRET-DELFOSSSE a fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

-l'apport en nature que Monsieur et Madame Didier TENRET-DELFOSSSE se proposent de réaliser à la SPRL PHARMAROME répond aux conditions normales de clarté et de précision ;

-le mode d'évaluation de cet apport en nature est justifié par l'économie d'entreprise et conduit à une valeur nette d'apport de septante-cinq mille euros (75.000,00 €), qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

-que la rémunération correspond à l'attribution effective de sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale à Monsieur et Madame Didier TENRET-DELFOSSSE en contrepartie de leur apport en nature et représentant un capital de septante-cinq mille euros (75.000,00 €), soit :

- trois cent septante-cinq (375) parts sociales pour Madame Sabine DELFOSSSE ;
- trois cent septante-cinq (375) parts sociales pour Monsieur Didier TENRET ;

-les parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits que les parts sociales existantes à compter de la date de l'acte.

Je crois utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Compte tenu des pertes reportées, l'actif net comptable, après augmentation de capital, est inférieur au capital social.

Je peux conclure, suite aux contrôles effectués selon les normes prescrites par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que les informations contenues dans le rapport des gérants sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport. »

– le rapport des gérants dressé en application de l'article 313 §1 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur, demeureront ci annexés, en vue de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce.

4.2 Augmentation de capital

a) décision

Le capital social est augmenté à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000,00 euros) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros) à nonante-trois mille six cents euros (93.600,00 euros), par incorporation au capital, d'une somme de septante-cinq mille euros (75.000,00 euros) provenant du compte dirigeant long terme, avec la création de sept cent cinquante parts nouvelles, au profit des 2 associés.

Vote : L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité des voix.

b) Constatation de la réalisation effective de cette augmentation de capital

L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à NONANTE-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (93.600,00 euros), qu'il est entièrement souscrit et représenté par neuf cent trente-six parts.

5. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide à l'unanimité

-de modifier et remplacer les articles suivants des statuts, comme suit :

-Le premier paragraphe de l'article 3 des statuts : « Le siège social est établi à 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Neuve, numéro 1.

- le premier paragraphe de l'article 2 des statuts

« La société a pour dénomination : PHARMA2424 »

- l'article 4 des statuts

« Article 4- Objet

La société qui disposera de deux départements : Pharmaservices® et Phamarome®, a pour objet

Dans le cadre du département Pharmaservices® dont les activités ont lieu à 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Neuve, numéro 1.

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

-l'achat, la vente, la distribution sous toutes ses formes de tous produits pharmaceutiques, cosmétiques et assimilés, tous produits stériles, tous articles de bandagisterie, de phytothérapie, de pédicure et de tous produits pharmaceutique en général ;

-l'achat, la vente, la location, la distribution, en gros, au détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la représentation de tous articles et instruments chirurgicaux, médicaux, les appareils de prothèses médicales et chirurgicales, les appareils ou produits de diagnostics médicaux, appareils de massage, de fitness, de mesure et de tous articles destinés au sport et aux loisirs, suppléments nutritifs, biologiques et diététiques ;

-la fourniture de toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous formes d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques

Dans le cadre du département Phamarome® dont les activités ont lieu entre autres, à 6061 Montignies-sur-Sambre, Grand'Rue, numéros 2 et 4.

-la fabrication et l'exploitation de cosmétiques, nutriments comme les préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, lotions pour les cheveux; dentifrices; crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau, les mains, le visage et les pieds; masques de beauté; fonds de teint (liquides, pâtes, poudres); poudres pour maquillage, poudres à appliquer après le bain, poudres pour l'hygiène corporelle; savons de toilette, savons déodorants; parfums, eaux de toilette et eau de Cologne; préparations pour bains et douches (sels, mousses, huiles, gels); dépilatoires, déodorants et antisudoraux; produits de soins capillaires, teintures capillaires, colorants et décolorants; produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation, produits de mise en plis, produits de nettoyage (lotions, poudres, shampooings), produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles), produits de coiffage (lotions, laques, brillantines), produits pour le rasage (savons, mousses, lotions), produits de maquillage et démaquillage du visage et des yeux, produits destinés à être appliqués sur les lèvres, produits pour les soins dentaires et buccaux, produits pour les soins et le maquillage des ongles, produits pour soins intimes externes, produits solaires, produits de bronzage sans soleil, produits permettant de blanchir la peau, produits antirides; les produits susmentionnés caractérisés par le fait qu'il y aura dans la composition de ces produits, des composés naturels tels que les végétaux (huiles essentielles, eaux florales, teintures mères, macérat glyciné, extrait sec, fluide et/ou mou de plantes, de dilutions homéopathiques), tels que des extraits d'animaux ou de productions, sécrétions d'animaux (par exemple propolis et/ou miel), tels que des composés minéraux (entre autres minéraux, oligo-éléments, argiles et/ou eau de mer, de source) ;

-l'achat, la vente, l'importation de minéraux, pierres et fossiles et de manière générale, l'activité de grossiste en minéraux

-le commerce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides; les produits susmentionnés caractérisés par le fait qu'il y aura dans la composition de ces produits, des composés naturels tels que les végétaux (huiles essentielles, eaux florales, teintures mères, macéra glyciné, extrait sec, fluide et/ou mou de plantes, de dilutions homéopathiques), tels que des extraits d'animaux ou de productions, sécrétions d'animaux (par exemple propolis et/ou miel), tels que des composés minéraux (entre autres minéraux, oligo-éléments, argiles et/ou eau de mer, de source) ;

-l'activité de services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception relatifs à ce qui précède;

-l'activité de services d'analyses et de recherches industrielles; développement et conception des produits mentionnés ci-dessus;

-la création d'un laboratoire de fabrication, de recherche et de développement de ces substances ;

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

-la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage de produits de santé ou de bien-être tels que cosmétiques, nutriments, bougies, diffuseurs-minéraux, extraits végétaux, extraits d'animaux (exemple propolis...), arômes, parfums naturels et synthétiques, livres, etc... sans que cette liste soit limitative ;

-les activités liées à l'exploitation des substances et produits qui précèdent telle que l'exploitation de salon d'aromathérapie, de bancs solaires, l'activité de massages et de tout ce qui en général est lié à l'exploitation et aux activités de « bien-être » ;

-les services annexes aux produits de bien-être et de santé tels que la tenue de conférences, de cours, la création d'une école dans le domaine du bien-être et de la santé, le développement de centres de bien être et de santé, le développement de points de vente de produits de bien-être et de santé , le développement de laboratoire de fabrication et de recherche dans le domaine de produits de bien-être et de santé, la vente de vidanges et de flacons et la location d'espaces liés aux produits de bien-être et de santé.

Elle a également pour objet la tenue de séminaires, congrès, conférences et autres, ainsi que l'enseignement, la consultance et la publication dans le domaine pharmaceutique et cosmétique

Elle a également pour objet les activités de recherches, de développement, liées aux activités prémentionnées ci-avant.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations – de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière- ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

- l'article 6 des statuts

« Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à nonante-trois mille six cents euros

Il est divisé en neuf cent trente-six part (936) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/neuf cent trente-sixième (1/936ième).

Les parts sociales sont nominatives.»

-d'insérer un article 6 bis « Historique du capital », libellé comme suit :

« Lors de la constitution, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros, représenté par cent quatre-vingt-six parts.

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le notaire Christine Clinquart, à Jumez, en date du 27 décembre 2017, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital de septante-cinq mille euros pour le porter à nonante-trois mille six cents euros, avec la création de 750 nouvelles parts »

6. POUVOIR AU CONSEIL AUX GERANTS

L'assemblée confère à chacun des deux gérants, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Signé Christine CLINQUART, Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.